



Résolution sur la création d'un groupe de travail du Comité de coopération transfrontalière sur le développement de l'analyse d'impact transfrontalière en application de l'article 14, deuxième phrase du traité d'Aix-la-Chapelle

Contexte

L'Allemagne et la France se sont engagées, par le traité d'Aix-la-Chapelle, à simplifier la vie quotidienne des personnes vivant dans des régions frontalières et à supprimer les obstacles aux projets transfrontaliers (art. 13, paragraphe 1, du traité d'Aix-la-Chapelle). Le Comité de coopération transfrontalière (CCT) franco-allemand doit notamment y contribuer.

L'article 14, deuxième phrase, du traité d'Aix-la-Chapelle prévoit que le CCT analyse l'incidence de la législation nouvelle sur les territoires frontaliers. Afin d'atteindre l'objectif visé à l'article 13, paragraphe 1, du traité d'Aix-la-Chapelle, l'analyse de l'incidence de la législation nouvelle doit être effectuée ex ante, c'est-à-dire avant l'adoption de la législation nouvelle, afin d'éviter de nouveaux obstacles et de problèmes ou, du moins, d'en limiter les effets négatifs.

L'analyse d'impact de la nouvelle législation sur les régions frontalières nécessite un examen technique des contextes et une implication à différents niveaux du processus législatif. Cette inclusion doit se faire avec précision et en impliquant tous les acteurs concernés.

L'étude conjointe de l'Euro-Institut, la MOT et l'ITEM sur ce sujet présenté le 2 mai 2023 à Strasbourg fournit des premières propositions conceptionnelles pour la mise en œuvre d'une analyse d'impact transfrontalière dans le sens du art. 14 deuxième phrase du traité d'Aix-la-Chapelle.

Résolution du CCT

Le CCT décide de créer un groupe de travail sur l'élaboration de l'analyse d'impact transfrontalière (GT Analyse d'impact transfrontalier), conformément à l'article 7 de son règlement intérieur.

Mandat

Le mandat de ce groupe de travail doit lui permettre :

- D'examiner les procédures actuelles d'adoption de textes juridiques (projets et propositions de loi, décrets et circulaires), afin d'y identifier les bonnes pratiques et les étapes administratives les plus importantes pour le respect des engagements des articles 13 et 14 du Traité d'Aix-la-Chapelle ;
- D'élaborer des propositions pour des procédures concrètes et réalisables afin de réduire des obstacles imputables aux réglementations nationales en vigueur dans chaque pays et, le cas échéant, de développer des normes à l'échelle régionale (article 13) ;

Adoptée le 23 octobre 2023

- De proposer un mécanisme pour des procédures interministérielles permettant la prise en compte des conséquences d'une nouvelle législation sur les régions frontalières du pays et de l'Etat voisin.

Le GT Analyse d'impact transfrontalier est invité à élaborer des propositions appropriées et à les soumettre au CCT dans une résolution lors de la réunion du CCT en automne 2024. Le mandat du GT Analyse d'impact transfrontalier prend fin avec la présentation des propositions susnommées ou au plus tard fin de l'année 2024. Une prolongation peut être convenue conformément aux règles de décision de l'AGZ.

Composition

Tous les membres et experts permanents du CCT sont appelés à participer (directement ou au niveau administratif) aux activités du GT. De surcroit, le GT est constitué d'un groupe permanent, auquel peuvent s'adjoindre des experts issus des ministères et administrations ou compétents sur des sujets spécifiques.

En outre, deux membres - allemand et français - du groupe de travail sur la convergence juridique de l'Assemblée parlementaire franco-allemande, créé le 7 novembre 2022 (APFA, mandat : Transposition convergente des directives européennes en droit national français et allemand) seront invités à ses réunions. Le dialogue avec l'APFA permettra de développer des synergies opérationnelles entre les instances.

Le groupe permanent comprend :

- Secrétariat général du Gouvernement (France)
- Secrétariat général aux Affaires européennes (France)
- Ministère fédéral des Affaires étrangères
- Ministère fédéral de la Justice
- Ministère fédéral de l'Intérieur et du Territoire
- Le *Nationaler Normenkontrollrat* (Allemagne)
- Office fédéral de la statistique (Destatis, Allemagne)
- Les *Länder* Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat et Sarre
- Les représentants de l'APFA
- Le service de la Commission européenne chargé de l'amélioration de la réglementation

Sur proposition d'un ou plusieurs membres du CCT, des experts individuels peuvent être associés aux réunions du GT.

Organisation

Le Secrétariat du CCT est chargé de la planification et de l'organisation des réunions du GT Analyse d'impact transfrontalier.

La présidence du GT Analyse d'impact transfrontalier sera assurée par les ministères français et allemand des Affaires étrangères.

Le GT Analyse d'impact transfrontalier se réunit au moins une fois tous les deux mois en session plénière (groupe permanent et experts). Dans la mesure du possible, les réunions seront organisées en format hybride avec interprétation simultanée.